



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, CHEMIN DES VOYAGEURS, CHUTE-SAINT-PHILIPPE, QC J0W 1AO
TÉL (819) 585-3397 - FAX (819) 585-4949

Extrait du Procès-verbal de la MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Chute-Saint-Philippe, le 19 novembre 2025

À la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2025, sous la présidence du maire Normand St-Amour, à laquelle sont présents les conseillers suivants : Denise Grenier, Danielle Ferland, Carolyne Gagnon, Nancy Francoeur, Bertrand Quesnel et René De La Sablonnière.

Éric Paiement, directeur général est aussi présent.

Résolution no : 13034-2025

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

- CONSIDÉRANT** *La sanction, le 1^{er} juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);*
- CONSIDÉRANT** *Que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;*
- CONSIDÉRANT** *Que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;*
- CONSIDÉRANT** *Que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;*
- CONSIDÉRANT** *Que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;*
- CONSIDÉRANT** *L'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site internet de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- EN CONSÉQUENCE** *Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);*
- Il est de plus résolu que la Directive de la municipalité de Chute-Saint-Philippe remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023 et que celle-ci soit transmise au ministre de la Langue Française, publiée sur le site internet de la municipalité, diffusée au personnel de la municipalité et révisée au moins tous les cinq ans.*

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce dix-neuvième jour de novembre de l'an deux mille vingt-cinq

Eric Paiement, directeur général

Veuillez noter que le procès-verbal de la séance dont a été extraite cette résolution a été déclaré conforme le 18 novembre 2025